



Municipalité de Juriens

Répondant du dossier : Rosemay Christen, syndic

Préavis 2016-2021-29
24 octobre 2019

PREAVIS POUR L'APPROBATION DU VOLET STRATEGIQUE DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL (PDR) DU NORD VAUDOIS

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

1. Résumé

Selon la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), un Plan directeur régional (PDR) définit la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en oeuvre.

Vaste région, le Nord vaudois représente un cinquième de la surface du canton. Il compte plus de 85'000 habitants, près de 11 % de la population vaudoise, et 70 communes. Le Plan directeur régional vise à coordonner les thématiques ayant un lien important avec le territoire, comme la mobilité, les emplois, les zones à bâtir, les ressources patrimoniales, paysagères et naturelles et l'énergie. Le PDR devrait faciliter l'approbation par les autorités supérieures des projets à impact territorial présentés par les communes du Nord vaudois.

Après 5 ans de travaux, 50 séances de travail, 2 ateliers de concertation et 3 consultations, ayant réuni quelque 180 participants, le Plan directeur régional du Nord vaudois est soumis à approbation. L'approbation permettra au Nord vaudois d'être doté du premier PDR compatible avec le PDCn et la LATC, depuis leur révision.

Le PDR du Nord vaudois se compose d'un diagnostic, illustré par une cinquantaine de cartes thématiques, d'un volet stratégique et de mesures opérationnelles. **Seul le volet stratégique est soumis à l'approbation des Conseils, les mesures opérationnelles devant être approuvées par les exécutifs.** Le volet stratégique (39 pages) est téléchargeable sous [Volet stratégique](#) mais l'ensemble des documents est accessible sous <http://www.adnv.ch/communes/pdr/approbation/>.

2. Historique

C'est lors de l'Assemblée générale de l'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV) de juin 2014 que les membres publics – les 70 communes du Nord vaudois - avaient pris la décision de réaliser un Plan directeur régional dit « light », conformément au Plan directeur cantonal (PDCn) de 2008. Le choix des thèmes traités dans le PDR a été l'objet d'un accord avec les services cantonaux, en particulier le Service du développement territorial (SDT), pour tenir compte d'une part de la Stratégie régionale d'aménagement du territoire de l'ADNV de 2006, d'autre part pour intégrer les thématiques non traitées dans le document précédent, comme les ressources naturelles et patrimoniales, l'environnement et l'énergie, éléments importants pour la gestion territoriale coordonnée.

3. Procédure et démarche

Après une procédure d'appel d'offres ouverte, le mandat a été confié à une équipe de mandataires composée des bureaux Plarel SA, comme urbaniste et chef de projet, Transitec SA pour le chapitre mobilité et Ecoscan SA pour la partie environnement et ressources naturelles. Les travaux ont formellement débuté au printemps 2015 et se sont déroulés en trois phases, ponctuées de consultations intermédiaires et d'ateliers de concertation réunissant les partenaires, les 70 communes, les services cantonaux et l'ADNV.

La première phase a été l'élaboration du diagnostic territorial et des cartes thématiques qui s'est déroulé d'avril à juin 2015, avec une consultation intermédiaire des municipalités (dix avis reçus) et des services cantonaux. Dans le rapport de consultation intermédiaire de début novembre 2015, le SDT a notamment rendu attentif aux thèmes dépendant étroitement de la 4^e adaptation du PDCn, encore en discussion. C'est pourquoi, le diagnostic a dû être revu partiellement en 2017 et 2018.

En effet, le calendrier des travaux du PDR a dû sensiblement être adapté en fonction des modifications des bases légales intervenues suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur en mai 2014 et des adaptations subséquentes. Ainsi, après de longs travaux préparatoires, de mise en consultation, puis de commissions du Grand Conseil, la 4^e modification du Plan directeur cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en 2017 et par le Conseil fédéral début 2018. Enfin, la Loi cantonale d'application, la LATC qui règle notamment le dimensionnement des zones à bâtir, a été adoptée par le Grand Conseil en avril 2018 et est entrée en vigueur en septembre 2018. Or, les adaptations de ces législations supérieures devaient être connues et validées pour établir une version définitive du PDR du Nord vaudois.

Le volet stratégique a été élaboré sur la base du diagnostic, mais aussi des impulsions et propositions faites par les délégués des communes à l'occasion du 1^{er} atelier de concertation de fin septembre 2015, réunissant 80 participants, dont 49 communes. Un 2^e atelier de concertation, en mai 2016, réunissant à nouveau plus de 80 participants, dont 55 communes, a réuni les propositions de mesures souhaitées, en 4 secteurs géographiques, soit Vallon de la Menthue, Vallon du Nozon, Plaine Orbe/Vallorbe et Jura/Pied-du-Jura. Les communes d'AggloY se sont réparties entre trois de ces secteurs, hormis le Vallon du Nozon, afin de consolider les liens avec les communes proches du périmètre d'agglomération.

Les volets stratégique et opérationnel ont été approuvés à fin 2016 par le Comité de pilotage du PDR. Ils ont fait l'objet d'une consultation préalable, au cours du premier trimestre 2017, auprès des Municipalités et des principaux services cantonaux concernés dans le but de vérifier que les cinq enjeux du 2^e atelier de concertation, les lignes d'action et les mesures proposées correspondaient aux réalités du terrain. Dix communes ont émis des avis.

Le PDR a alors été adapté selon les demandes et le diagnostic revu partiellement comme indiqué précédemment en fonction des nouvelles législations ou données disponibles. Le PDR a pu être envoyé pour examen préalable auprès de l'administration cantonale, de mi-novembre 2017 à mi-juin 2018. Toutefois, le chapitre concernant les zones d'activités a dû être formulé de manière générale en attendant la mise en place du système de gestion régional des zones d'activités.

Grâce aux consultations intermédiaires du diagnostic et des volets stratégique et opérationnel, l'examen préalable n'a généré que trois adaptations majeures et d'autres corrections mineures. A fin août 2018, le COPIL PDR a ainsi validé la proposition d'une nouvelle fiche de mesure concernant la préservation des terres noires de la Plaine de l'Orbe, une adaptation du texte concernant la densification de la zone du Day et la modification de la fiche concernant Donneloye devenant un centre-relais, les critères de centre local (fiche B12 du PDCn) n'étant pas satisfaits. Le PDR a alors été adapté une nouvelle fois pour être soumis à la consultation publique, dernière phase de la procédure avant approbation.

La consultation publique, adressée à plus de 530 partenaires publics, privés et associatifs, s'est déroulée de mi-décembre 2018 à fin février 2019. 14 avis contenant tant des remarques de fond que des corrections de détail ont été émis. Le GT et le COPIL ont analysé ces demandes et ont validé le rapport de synthèse à fin mai 2019 (également publié sur le lien indiqué précédemment). Le PDR a alors fait l'objet de légères corrections une dernière fois avant la phase d'approbation.

Comme indiqué dans le résumé d'introduction, la LATC détermine l'approbation des plans directeurs intercommunaux ou régionaux en deux temps, le volet stratégique étant adopté par les législatifs, les mesures opérationnelles devant être approuvées par les exécutifs. Pour le Nord vaudois et ses 70 communes – plus grande région du canton, ce processus est particulièrement conséquent.

Après la validation des 70 exécutifs et législatifs des volets qui les concernent, le PDR sera soumis pour approbation par le Conseil d'Etat. Il sera alors contraignant pour les autorités cantonales et communales. Ce niveau de contrainte signifie que les partenaires, autorités communales comme cantonales, doivent tenir compte du PDR parmi d'autres outils et procédures existantes selon le type de projet proposé. Mais les autorités communales resteront maîtresses des décisions de mise en œuvre et de financement des mesures comme expliqué ci-après.

4. Coûts et responsabilité de la mise en oeuvre

Le coût du projet de CHF 280'000.-, soit CHF 250'000.- pour le document et CHF 30'000.- pour l'animation et la communication a été financé par les budgets de l'ADNV et une subvention cantonale de 40% du Département du territoire et de l'environnement. L'appui administratif des différents organes et phases des travaux a été assuré par le budget ordinaire de l'ADNV. Le COPIL et la Direction de l'ADNV sont particulièrement satisfaits d'avoir réalisé le PDR dans le respect des budgets alloués. Ils remercient également les mandataires de leur disponibilité et collaboration fidèle et efficace.

Le financement de la mise en oeuvre n'est pas chiffré à ce stade au vu de la durée de validité du document de 15 à 25 ans. Elle se fera également sur la base des opportunités de différents programmes tant cantonaux que fédéraux.

La responsabilité de la réalisation des mesures est attribuée à trois groupes : les mesures de responsabilité cantonale seront financées principalement par le canton; les mesures de responsabilité régionale seront financées par les budgets de l'ADNV en lien avec la réalisation des Stratégies opérationnelles et des futurs programmes d'actions prioritaires quadriennaux. Ces documents sont exigés par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) dans le cadre des conventions avec les associations régionales. Ils s'appuieront notamment sur le volet opérationnel du PDR.

Les mesures de responsabilité communale et intercommunale seront financées par les budgets communaux selon les décisions des Conseils selon les procédures habituelles.

Plus-value régionale et communale

Le PDR s'inscrit comme une planification qui fait le lien entre le Plan directeur cantonal et les Plans d'affectation communaux : il traduit les mesures cantonales dans la réalité du territoire du Nord vaudois et donne un fil conducteur aux communes par la réalisation de leur propre planification communale. Il représente un premier niveau de coordination des politiques publiques, car les questions de mobilité, d'emploi, d'environnement et de valorisation des ressources dépassent largement le cadre communal et nécessitent une vision concertée.

La validation de ce PDR n'affranchira pas les communes de l'obligation de réviser leur planification communale pour la rendre compatible avec la LAT, le PDCn et la LATC. Ces planifications communales devront également être compatibles avec le PDR, mais l'existence du PDR simplifiera le travail de mise en contexte de chaque plan d'affectation communal.

Le PDR permet de définir deux nouveaux centres locaux, Champagne et Croy-Romainmôtier qui s'ajoutent ainsi aux centres locaux de Baulmes et Concise, ayant fait l'objet de reconnaissance préalable par le Département du territoire et de l'environnement. Il reconnaît un rôle particulier à Donneloye comme commune-relais et soutient ses efforts pour le maintien de ses services de proximité desservant aussi les communes voisines.

Si le PDR répond aux nombreuses recommandations du PDCn d'établir des planifications régionales, la révision tant du PDCn que de la LATC ont supprimé en 2018 l'obligation pour les régions de se doter d'un Plan directeur régional et l'ont défini comme une mesure volontaire. Le COPIL du PDR s'était d'ailleurs prononcé à l'unanimité sur la poursuite de l'élaboration du PDR, compte tenu du travail réalisé à ce moment-là et de l'importance de disposer d'une vision régionale qui crée un véritable lien organique et partagé entre les 70 communes du Nord vaudois.

Si les projets d'importance régionale et intercommunale sont identifiés et reconnus conformes en matière d'aménagement dans le cadre du PDR, leur réalisation en sera facilitée. Une fois les volets stratégique et opérationnels adoptés, ces éléments constituent un cadre de référence pour les projets futurs.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

le Conseil général de Juriens

- vu le préavis municipal no 2016-2021-29
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour;

décide

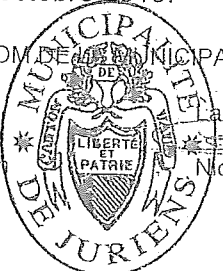
- o d'accepter le volet stratégique du Plan Directeur Régional du Nord vaudois

La Municipalité se tient à disposition du Conseil Général et de la Commission qui sera désignée pour tous renseignements complémentaires qui pourraient leur être utiles.

Adopté en séance de Municipalité le 29 octobre 2019.

Le syndic
Rosemay Christen

La secrétaire
Nicole Steiner



Annexes :

1. Composition du COPIL, du GT et du Groupe communication du PDR
2. Glossaire

I. Annexe - Composition des organes du PDR - (état au 1.10.19)

Comité de pilotage

Le niveau politique est assuré par le Comité de pilotage (COFIL), constitué de représentants communaux et cantonaux :

Présidence :

M. Yves Pellaux, syndic de Pomy (*depuis juillet 2016, auparavant membre*)
M. Franklin Thévenaz, Syndic, Ste-Croix (*président jusqu'à juin 2016, depuis membre jusqu'à fin juin 2019*)

Membres :

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du département DTE
M. Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial (SDT)
Mmes Rebecca Lyon Stanton, cheffe de service adjointe et responsable division Planification cantonale et régionale (PCR) - SDT
Mme Véronique Bovey Diagne, PCR - SDT
M. Federico Molina, DGMR
Mme Christine Leu, Coordinatrice régionale ADN
M. Cédric Roten, Syndic, Ste-Croix (*depuis juillet 2019*)
M. Etienne Roy, préfet du District du Nord vaudois
Mme Marianne Savary, Municipale de l'urbanisme, Yverdon-les-Bains (*jusqu'à février 2015*)
Mme Gloria Capt, Municipale de l'urbanisme, Yverdon-les-Bains (*depuis février 2015*)
M. Claude Recordon, Syndic, Orbe (*jusqu'à juin 2016*)
M. Henri Germond, Syndic, Orbe (*depuis juillet 2016*)
M. Julien Cuérel, Syndic, Baulmes
M. Fabian Gagnebin, Syndic, Champagne (*depuis mai 2017*)
Mme Carole Zamora, Syndique, Concise (*jusqu'à février 2017*)
M. Patrick Jaggi, Syndic, Concise (*depuis mars 2017*)
Mme Lise Courvoisier, Syndique, Donneloye
M. Jean-Daniel Gruchet, Syndic, Giez
M. Fabrice De Icco, Syndic, Romainmotier-Envy (*jusqu'à fin septembre 2019*)
M. Cédric Pittet, Syndic, Suchy (*jusqu'à juillet 2017*)
M. Didier Collet, Syndic, Suchy (*depuis octobre 2017*)
M. Stéphane Costantini, Syndic, Vallorbe
M. Philippe Moser, Syndic, Yvonand

Groupe technique :

Le suivi des études est assuré par le **Groupe technique (GT)** composé des représentants du canton, de la région et des communes :

Mme Véronique Bovey Diagne, SDT (*jusqu'à février 2019*)
M. Ronei Falvino, SDT (*depuis février 2019*)
Mme Sophie Noirjean, DGMR
M. Franco Ciardo, DGE-BIODIV
M. Jean-François Gander, technicien communal, Ste-Croix
M. Yvan Arnaud, technicien communal, Yvonand (*jusqu'à juin 2016*)
M. Emmanuel Volery, technicien communal, Yvonand (*depuis juillet 2016*)
M. Fabian Gagnebin, syndic, Champagne (*depuis juin 2017*)
M. Sébastien Genoud, Bureau AggloY, Yverdon-les-Bains
M. Yves Pellaux, syndic, Pomy (*depuis février 2016*)
M. Henri Germond, syndic d'Orbe (*depuis février 2016*)
M. Fabrice De Icco, syndic de Romainmôtier-Envy (*depuis février 2016*)
Mme Carole Zamora, Syndique de Concise (*depuis février 2016 jusqu'à février 2017*)
Mme Christine Leu, coordinatrice ADN

Mandataires :

Cédric Cottier et Samuel Pelli, Plarel SA, Lausanne
Samuel Glayre et Steven Oulevay, Transitec SA, Lausanne
Samuel Bocherens, Ecoscan SA, Lausanne

Communication :

Pour assurer la mise en œuvre des opérations d'animation et de communication, un **groupe de travail « communication »** a par ailleurs été constitué :

M. Franklin Thévenaz, Syndic, Ste-Croix (*jusqu'à fin juin 2019*)
M. Claude Recordon, Syndic, Orbe (*jusqu'à juin 2016*)
M. Henri Germond, Syndic, Orbe (*depuis juillet 2016*)
Mme Carole Zamora, Syndique, Concise (*jusqu'en février 2017*)

Mandataire :

M. François Parvex, SEREC Sàrl, Sion

II. Annexe - Glossaire

ADNV	Association pour le développement du Nord vaudois
COPIL	Comité de pilotage
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DGE-BIODIV	Direction générale de l'environnement – Division Biodiversité et paysage
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DTE	Département du territoire et de l'environnement
GT	Groupe technique
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
PDCn	Plan directeur cantonal
PDR	Plan directeur régional
SDT	Service du développement territorial
SPEI	Service de la promotion économique et de l'innovation

